

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2015-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2000-09 DU CANTON DE HATLEY

Lors de sa séance régulière du 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement n°2000-09* du Canton de Hatley. L'objet est de :

- Mesurer la largeur d'un lot en tout point entre les lignes latérales d'un lot plutôt qu'une moyenne.
- Mesurer la largeur d'un lot basée sur l'ensemble de la profondeur minimale exigible plutôt que sur l'ensemble de la profondeur du lot projeté
- Exiger, en plus de la largeur minimale, une largeur minimale sur la ligne avant dans les exigences de largeur minimale d'un lot ou terrain
- Fixer une profondeur minimale de 60 m pour des lots non desservis plutôt qu'aucune profondeur ou une profondeur de 50 m

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

La MRC de Memphrémagog a émis un certificat de conformité en date 2 juin 2015. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à North Hatley ce 10 juin 2015

Liane Breton
Directrice générale